

DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Site de Rouen

Affaire suivie par :

Nathalie FOURNEAUX

Cheffe de division

Tél. 02 35 08 93 28

Mél. dep-rouen@ac-normandie.fr

Rectorat de la région académique

Normandie

25, rue de Fontenelle

76037 Rouen Cedex 1

Rouen, le 27 juin 2022

Nathalie FOURNEAUX

Cheffe de division

à

Site de Caen

Affaire suivie par :

Anne-Laurence BOURGEOIS

Cheffe de division adjointe

Tel : 02 31 45 96 93

Mél : dep-caen@ac-normandie.fr

Direction des services départementaux

de l'éducation nationale du Calvados

2 Place de l'Europe

BP 90036

14208 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Mesdames et Messieurs
les directrices et directeurs d'écoles
privée sous contrat

Affichage obligatoire

CIRCULAIRE 2022-19

Objet : Avancement à l'échelon spécial du grade de la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les écoles privées sous contrat au titre de l'année 2022

Référence : Note de service DAF D 1 du 20 avril 2022

Dans le cadre du protocole de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) mis en œuvre depuis 2017, les maîtres relevant de la classe exceptionnelle peuvent, sous certaines conditions, être promus à l'échelon spécial de ce grade afin de bénéficier d'un accès à la hors-échelle A.

La présente circulaire a pour objet de préciser la mise en œuvre des orientations fixées par la note de service ministérielle rappelée en références, en matière de promotion par tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022, pour l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle.

Je rappelle qu'une attention particulière est portée à la prise en compte de la valeur professionnelle, des acquis de l'expérience professionnelle de nature à justifier une promotion à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle ainsi qu'à l'équilibre entre les femmes et les hommes.

Le tableau d'avancement est arrêté, dans la limite du contingent alloué, après avis de la commission consultative mixte académique.

DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

L'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle ne nécessite aucune candidature de la part des maîtres.

Les maîtres éligibles seront destinataires d'informations via I-Professionnel à partir duquel ils veilleront à enrichir leur curriculum vitae.

I Conditions générales de recevabilité des candidatures :

Peuvent être promus à l'échelon spécial du grade de la classe exceptionnelle, les professeurs des écoles :

- en position d'activité au 1^{er} septembre 2022 ou bénéficiaires de l'un des congés relevant de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de présence parentale, etc...),
- en position de disponibilité, consécutivement à l'exercice d'une activité professionnelle conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret 85-986 du 16 septembre 1985, modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019, fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat – disposition concernant les agents en disponibilité depuis le 7 septembre 2018

et comptant au 31 août 2022 au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade de la classe exceptionnelle.

Les agents en congé parental au 31 août 2022 ne sont pas promouvables au titre de cette campagne.

II Appréciation de la valeur professionnelle :

• **recueil des avis**

Les inspecteurs compétents et les chefs d'établissement formulent un avis pour chaque promuable.

L'inscription au tableau d'avancement est fondée sur la valeur professionnelle. Se basant sur l'expérience et l'investissement professionnels tout au long de la carrière, cet avis, prenant en compte le CV I-Professionnel, est émis sous forme d'une appréciation littérale.

• **appréciation du recteur**

Le recteur porte une appréciation qualitative, s'appuyant sur l'avis du chef d'établissement et de l'inspecteur compétent ainsi que le contenu du curriculum vitae, qui se décline en quatre degrés d'avis :

- excellent,
- très satisfaisant,
- satisfaisant,
- insatisfaisant.

DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

III Etablissement des propositions académiques d'inscription au tableau d'avancement :

Compte-tenu des possibilités de promotion, l'inscription au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle prend en considération l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

- **valeur professionnelle**

L'appréciation de la valeur professionnelle du maître promouvable se traduit par l'attribution d'une bonification tenant compte des avis formulés par le chef d'établissement et l'inspecteur compétent. A chaque degré d'appréciation correspond un niveau de valorisation :

Degré	Nombre de points
Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	-

IV Modalités d'enrichissement du dossier de promotion :

Les maîtres promouvables sont informés qu'ils remplissent les conditions par message via I-Professionnel. Dans la mesure où ils ne l'ont pas encore fait, ils doivent enrichir leur dossier en complétant le curriculum vitae en ligne dont les évaluateurs prennent connaissance.

V Modalités d'évaluation :

Les évaluateurs, chefs d'établissement et inspecteurs, seront destinataires de la liste des enseignants éligibles et pourront faire parvenir leurs appréciations dès que possible et au plus tard le **15 juillet 2022** :

- pour le périmètre de CAEN à l'adresse électronique : dep1d-caen@ac-normandie.fr
- pour le périmètre de ROUEN à l'adresse électronique : dep1d-rouen@ac-normandie.fr

Tout complément d'information peut être obtenu auprès de la division de l'enseignement privé :

- **Site de Caen (départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne) :**

DSDEN du Calvados,
Monsieur DANQUIGNY Bruno : 02 31 45 95.72
ou par courrier électronique à l'adresse
dep1d-caen@ac-normandie.fr

- **Site de Rouen (départements de l'Eure et de la Seine-Maritime) :**

Rectorat, Nadine Martineau : 02 32 08 93 20
ou par courrier électronique à l'adresse
dep1d-rouen@ac-normandie.fr

DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

L'académie de Normandie est engagée dans une politique d'accompagnement à la gestion des carrières qui se concrétise par le déploiement d'une RH de proximité permettant à chaque personnel de disposer d'informations et de conseils personnalisés au plus proche de ses besoins. Chaque enseignant peut de ce fait prendre également contact avec un conseiller RH de proximité, dont les coordonnées figurent sur le site internet de l'Académie de Normandie www.ac-normandie.fr afin d'exprimer un questionnement concernant ce tableau d'avancement.

Je vous demande d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire et vous remercie pour votre précieuse collaboration dans la mise en œuvre de cette opération de gestion des ressources humaines.

Nathalie FOURNEAUX